

Commune de Selommès

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 16 DÉCEMBRE 2025



Nombre de membres en exercice : 12

Date de la convocation : 8 décembre 2025

Date du prochain conseil municipal : mardi 20 janvier 2026 à 20 heures

Le seize décembre deux mil vingt-cinq, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de Selommès se sont réunis en salle de conseil de la Mairie, sous la présidence de Madame Claire FOUCHER-MAUPETIT, Maire.

Étaient présents :

Mesdames, Aurore COLLONNIER, Claire FOUCHER-MAUPETIT, et Nathalie TONDEREAU

Messieurs Philippe BELLANGER, Joseph LIMOUZIN, Maurice BODIN, Julien BOUTARD, Pierre COLLONNIER, Jean-François LHOMMEAU, Cyril GOMAS et Mickaël SAILLARD.

Arrivée de Madame Isabelle BRILLARD à 20 heures 10

Absents excusés :

Madame le Maire Claire FOUCHER-MAUPETIT ouvre la séance.

Elle procède à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 12 conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est rempli.

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal avoir reçu par recommandé avec accusé de réception le 8 décembre 2025, la démission de Madame Martine GUITTON. Sa lettre de démission a été transmise aux services de la Préfecture. Désormais, le conseil municipal est composé de 12 membres.

Madame le Maire demande à pouvoir retirer le point n° 11 sur l'amortissement durée et à rajouter une nouvelle décision modificative relative au dégrèvement TFB et TFNB jeunes agriculteurs à insérer entre le point 4 et 5.

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 28 octobre 2025
3. Décision modificative n° 4 budget communal (CAUE)
4. Décision modificative n° 5 budget communal chapitre 16 (emprunt/dépôt de garantie
- 4bis Décision modificative n°6 budget communal (dégrèvement TFB et TFNB jeunes agriculteurs)
5. Autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026
6. Redevance d'occupation du domaine public télécoms pour 2024 et 2025
7. Redevance d'occupation du domaine public GRDF pour 2024 et 2025
8. Redevance de distribution de GAZ pour 2025
9. Convention CATV pour le CLSH (Centre de Loisirs Sans Hébergement)
10. Convention maîtrise d'ouvrage unique incluant le FCTVA avec le Conseil Départemental
- ~~11. Amortissement durée~~
12. Convention groupée gestion des déchets abandonnés
13. Révision des tarifs de la cantine, périscolaire et ALSH 2%
14. Demande de DETR 2026
15. Bilan des visites du logement rue de la Vallée

- 16. Avis sur la proposition de Périmètre délimité des abords (PDA)
- 17. Comptes-rendus des commissions
 - a. Vie scolaire
 - b. Fêtes et cérémonie
 - c. Travaux et voirie
- 18. Dossiers en cours
- 19. Questions diverses

1. Désignation de la secrétaire de séance

La désignation du secrétaire de séance a été effectuée à l'arrivée de Madame Isabelle BRILLARD.

Madame le Maire propose comme secrétaire Madame Isabelle BRILLARD aidée de Madame Nathalie TONDEREAU

Vote (12 votants) : Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0
Le conseil municipal a donc approuvé à l'unanimité

2. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 28 octobre 2025

Madame le Maire rappelle que ce compte rendu a été transmis par mail aux membres du conseil municipal. Ces derniers n'y ont apporté aucune remarque.

Vote (11 votants) : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0
Le conseil municipal a donc approuvé à l'unanimité

3. Décision modificative n°4 budget communal

Madame le Maire explique que les crédits sont insuffisants au compte 2031 (frais d'études) pour pouvoir lui permettre de régler la facture du CAUE d'un montant de 500 euros afférent à leur mission d'accompagnement pour l'aménagement du jardin de l'école

Madame le Maire propose la décision modificative suivante :

Dépenses d'investissement :

- Compte 2031 (Études) : + 500,00 €
- Compte 2151 (Réseaux voirie) : - 500,00 €

Vote (11 votants) : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0
Le conseil municipal a donc approuvé à l'unanimité

4. Décision modificative n° 5 budget communal chapitre 16 (emprunt/dépôt de garantie).

Plusieurs logements ayant été libérés cette année la mairie a dû restituer les dépôts de garantie aux différents locataires sortants. Le chapitre 16 est composé de deux articles 1641 Emprunt et 165 Dépôt de garantie.

Lors du vote du budget il avait été prévu à l'article 165 la somme de 800 euros, or le solde de cet article est de 1 560 € soit un écart de 760 €. La dernière restitution a pu être effectuée grâce aux crédits restant à l'article 1641 certaines échéances d'emprunt n'avaient pas encore été mandatées. Par ailleurs, un ajustement du compte 66111 intérêts d'emprunt s'avère nécessaire en raison de la variabilité des taux de certains emprunts.

C'est pourquoi Madame le Maire propose la décision modificative suivante :

Dépenses d'investissement :

- Compte 1641 (emprunts) : + 760 €
- Compte 21318 (autres bâtiments publics) : - 760 €

Dépense de fonctionnement :

- Compte 66111 : intérêt d'emprunt : + 67,85 €
- Compte 61521 : entretien terrain : - 67,85 €

Vote (11 votants) : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0
Le conseil municipal a donc approuvé à l'unanimité

Arrivée de Mme Isabelle BRILLARD à 20 heures 10.

4 Bis. Décision modificative n° 6 budget communal dégrèvement (TFB) taxe foncière bâti et (TFnB) non bâti pour les jeunes agriculteurs

Madame le Maire indique qu'il avait été prévu au budget 2025 la somme de 1600 €.

Le service de gestion comptable de Vendôme vient de nous informer que les crédits sont insuffisants puisque le dégrèvement s'élève à 2 480 €.

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal la décision modificative suivante :

Dépense de fonctionnement :

- Compte 7391111 (Dégrèvement TFB et TFnB) : + 880 €
- Compte 615221 (entretien des bâtiments) : - 880 €

Vote (12 votants) : Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0
Le conseil municipal a donc approuvé à l'unanimité

5. Autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que « *dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.* »

Ces « **crédits ouverts** » correspondent aux **crédits nouveaux**, ce qui **exclut les restes à réaliser (RAR)**.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

II- Propositions :

Pour mémoire, les dépenses réelles d'investissement du budget primitif **2025** et des décisions modificatives s'élèvent à **440 298 € (372 529 € de crédits nouveaux et 67 769 € de RAR)**, non compris le chapitre 16 « *Emprunts et dettes assimilées* ».

Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant maximal de **93 132 €** (soit 25% de **372 529 €**).

Le Conseil municipal est saisi afin d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif **2026**, dans la limite d'un montant de **93 132 €**, selon la répartition ajustée suivante :

Chapitre ou opération	Imputation budgétaire	Nature de la dépense	Montant
Chapitre 20	2031	Études	2 000,00 €
Chapitre 21	2151	Travaux voirie	25 000,00 €
Chapitre 21	21318	Bâtiment	30 000,00 €
Chapitre 21	2152	Mobilier urbain et signalisation	10 000,00 €
Total			67 000,00 €

TOTAL = 67 000 € (inférieur au plafond autorisé de **93 132 €**)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✓ Autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement du budget Communal, par anticipation du vote du budget primitif 2026 dans la limite du quart des crédits, de dépenses réelles, ouverts au budget de l'exercice 2025.

Vote (12 votants) Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0
Le conseil municipal a donc approuvé à l'unanimité

6. Redevance d'occupation du domaine public télécoms pour 2024 et 2025

Madame le Maire rappelle que la collectivité perçoit des redevances au titre de l'occupation de son domaine public. Madame le Maire demande, à ce titre, l'autorisation de facturer Orange selon le calcul ci-dessous.

Pour l'année 2024 :

- ✓ Artères aériennes : 12,033 km x 64.36 = 774,44 €

- ✓ Artères souterraines : $7,743 \text{ km} \times 48,27 = 373,75 \text{ €}$

Pour l'année 2025 :

- ✓ Artères aériennes : $12,033 \text{ km} \times 64,87 = 780,58 \text{ €}$
- ✓ Artères souterraines : $7,743 \text{ km} \times 48,65 = 376,69 \text{ €}$

Vote (12 votants) Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0
Le conseil municipal a donc approuvé à l'unanimité

7. Redevance d'occupation du domaine public GRDF pour 2024.

Pour l'année 2024, la commune de Selommès percevra la somme de 60,20 € au titre de l'hébergement des équipements techniques nécessaire pour le déploiement des compteurs communicants gaz.

Vote (12 votants) Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0
Le conseil municipal a donc approuvé à l'unanimité

8. Redevance de distribution de GAZ pour 2025

Par délibération en date du 14 novembre 2023 il a été fixé les modalités de calcul de la redevance d'occupation du domaine public et la redevance pour occupation provisoire du domaine public.

Pour 2025, la commune percevra au titre de la redevance d'occupation du domaine public : 1 155,20 €

Pour 2024 et 2025, la commune percevra au titre de la redevance d'occupation provisoire du domaine public : 332,00 €/an.

Vote (12 votants) Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0
Le conseil municipal a donc approuvé à l'unanimité

Monsieur Julien BOUTARD demande si une redevance pour occupation du domaine public est aussi perçue pour la fibre.

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que des recherches sont en cours.

Monsieur Cyril GOMAS quant à lui demande des précisions sur le linéaire pris en compte lors du calcul, celui-ci est-il modifié dès qu'il y a une extension du réseau notamment lors de nouvelle construction ?

Monsieur Philippe BELLANGER lui répond par l'affirmative.

9. Convention CATV pour le CLSH (Centre de Loisirs Sans Hébergement)

Madame le Maire rappelle que depuis le 9 juillet 2018, la Communauté exerce la compétence Enfance et jeunesse sur l'ensemble de son territoire et assure notamment à ce titre la responsabilité ou le soutien de notre accueil de loisirs du mois de juillet.

Notre accueil de loisirs est dirigé et animé par du personnel communal mis à disposition.

La convention de prestations de services qui prévoit et permet le remboursement par la communauté au profit de la commune de Selommes a expiré le 30 novembre dernier.

Madame le Maire donne lecture de la convention de prestation de service entre la communauté d'agglomération territoires vendômois et la commune de Selommes. Aucune modification n'a été apportée par rapport à la précédente convention.

Madame le Maire propose d'approuver les termes de cette convention de prestation et de l'autoriser à la signer ou tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote (12 votants) Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0
Le conseil municipal a donc approuvé à l'unanimité

10. Convention maîtrise d'ouvrage unique incluant le FCTVA avec le Conseil Départemental

Madame le Maire rappelle qu'un dossier de demande d'amendes de police a été déposé auprès du Conseil départemental dans le cadre du projet de sécurisation du hameau de Villarceau.

Le Conseil départemental de Loir-et-Cher a invité la commune à signer avec eux une convention de Maîtrise d'ouvrage Unique ce qui permettra à la mairie de récupérer le FCTVA relatif à ces travaux.

Vote (12 votants) Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0
Le conseil municipal a donc approuvé à l'unanimité

Monsieur Joseph LIMOUZIN transmettra auprès des habitants du hameau de Villarceau la date de la réunion publique. Une actualisation des devis pour les radars mobiles devra être effectuée.

11. Amortissement durée : ce point est SUPPRIMÉ

Madame le Maire demande que ce point soit retiré de l'ordre du jour en raison d'un manque d'information.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité que ce point soit retiré de l'ordre du jour.

12. Convention groupée gestion des déchets abandonnés

La commune de Selommes a signé une convention pour la gestion des déchets abandonnés avec l'Eco-organisme CITEO pour cette année 2025 et les années précédentes. Cette convention permettait d'obtenir un soutien financier à hauteur 0,80 € par habitant et par an.

Cette contractualisation n'est plus valable à compter du 1^{er} janvier 2026.

La seule possibilité de continuer à percevoir ce soutien est de se regrouper jusqu'à dépasser ce seuil de 1500 habitants.

Ce groupement peut dorénavant être porté par un EPCI n'ayant pas la compétence propreté urbaine. Comme évoqué lors du dernier comité syndical de Valdem du 7 octobre 2025, Valdem se propose d'être le chef de groupement auprès de ces communes adhérentes de – 1500 habitants, pour celles qui nous en feraient la demande.

Après analyse, cela concernerait 37 communes de Valdem, sans compter les communes de la communauté de communes du Perche et Haut Vendômois, déjà regroupées.

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de :

- Adhérer au groupement pour la gestion des déchets abandonnés,
- Désigner le syndicat Valdem comme chef du groupement et interlocuteur privilégié
- Autoriser Madame le Maire à signer la convention relative à la gestion des déchets abandonnés et tout autre document s'y afférant.

Vote (12 votants) Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0
Le conseil municipal a approuvé à l'unanimité

Monsieur Joseph LIMOUZIN précise aux membres du conseil municipal que l'usine d'incinération Arcante de Blois peut être visité par les écoles. Le transport est pris en charge par Valdem. L'information est à donner aux écoles.

13. Révision des tarifs de la cantine, périscolaire et ALSH 2026 : point REPORTÉ

Madame le Maire propose de réunir la commission Vie scolaire pour étudier les tarifs au mois de janvier ou février voire avec la nouvelle équipe municipale en mars. Ce point est donc reporté.

Il est également proposé de repartir avec une tarification par année scolaire.

14. Demande de DETR / DSIL 2026 et autres subventions

Madame le Maire rappelle qu'en 2026, un programme d'aménagement de Grande Rue et de ses abords sera inscrit au budget.

Madame le Maire souhaite trouver des financements pour ces travaux.

Elle informe le conseil qu'il est possible de déposer un dossier de soutien financier auprès :

- du Département au titre de la Dotation Départementale de Solidarité Durable DDSR,
- du Département au titre de la Dotation départementale d'aménagement durable DDAD
- de la Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois (CATV) au titre du Fonds d'Aide Communautaire à l'Investissement Local FACIL

- de la Préfecture au titre de la DETR/DSIL 2026

En conséquence, Madame le Maire propose de déposer des dossiers de subvention.

Elle demande donc à son conseil de valider le plan de financement prévisionnel et de l'autoriser à déposer ces deux dossiers de de subvention et éventuellement d'autres si des opportunités venaient à se présenter.

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses		Recettes	
AMO	22 300,00	Conseil Départemental (DDSR)	30 000,00
Travaux d'aménagement voirie	164 601,50	Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois (FACIL)	10 000,00
		Conseil Départemental (DDAD)	2 000,00
		Etat DETR/FACIL	93 450.75
		Autofinancement	51 450.75
Total	186 901,50	Total	186 901,50

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✓ approuve le projet et son plan de financement
- ✓ autorise Madame le Maire à déposer des dossiers de Subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la DDSR et DDAD, auprès de la CATV au titre du FACIL auprès de la Préfecture au titre de la DETR/DSIL 2026 et de tout autre financeur, au taux le plus élevé dans la limite de 80 % de subvention publiques
- ✓ d'autoriser le Maire à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote (12 votants) : Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil municipal a donc approuvé à l'unanimité

Monsieur Philippe BELLANGER précise qu'il a sollicité les entreprises EUROVIA et COLIN pour obtenir des devis.

15. Bilan des visites du logement rue de la Vallée

Des visites ont été proposées aux membres du conseil municipal pour que ces derniers puissent décider de la remise en location de ces logements ou de leur vente.

1/ Logement situé au 26 rue de la Vallée (PROSERPINE) :

Madame le Maire propose que ce logement soit remis à la location après travaux. Ces travaux pourraient être effectués en régie par un de nos agents techniques.

Vote (12 votants) Pour : 8 Contre : 2 Abstention : 2
Le conseil municipal a approuvé à la majorité

Madame le Maire indique ne pas souhaiter céder une partie du foncier, ce bien composé de quatre chambres présente un potentiel d'accueil pour une famille ou pour l'installation d'un professionnel de santé sur la commune. Les travaux pour la mise en place d'une VMC ont été réalisés il resterait des travaux de peinture et changement de revêtement pour les sols.

Madame Aurore COLLONIER indique, pour sa part, ne pas souhaiter que la commune conserve ce logement, craignant que les problèmes d'humidité n'aient pas été totalement résolus malgré les travaux réalisés.

Monsieur Philippe BELLANGER précise que si ces travaux étaient faits en régie l'agent technique serait mobilisé pendant 7 semaines.

Monsieur Cyril GOMAS s'interroge sur l'opportunité de vendre ce bien afin d'en acquérir un autre.

Monsieur Jean-François LHOMMEAU, quant à lui, demande si une estimation des travaux a été réalisée. Cela est en cours.

2/ Logement situé Résidence de la Vallée (DEBIÉE) :

Madame le Maire propose que ce logement soit remis à la location après qu'une remise en état globale ait été effectuée par un artisan.

Vote (12 votants) Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0
Le conseil municipal a donc approuvé à l'unanimité

Ce logement est en bon état général, mais nécessite un rafraîchissement en vue d'une remise en location, incluant la réfection d'une cuisine et la création d'une salle de bain avec sanitaires intégrés afin d'en améliorer la superficie et la fonctionnalité.

Monsieur Julien BOUTARD propose que ces travaux soient réalisés en régie, ce logement semblant plus facilement louable que le précédent.

Il est convenu que Monsieur Joseph LIMOUZIN demande des devis pour les différents travaux dont la dépose de la cheminée, l'enlèvement de la baignoire sabot etc...

16. Avis sur la proposition de Périmètre délimité des abords (PDA)

Ce point est présenté par Monsieur Philippe BELLANGER.

En parallèle de l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal et de l'Habitat (PLUiH) engagé par la communauté d'agglomération Territoires vendômois (CATV), l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) de Loir-et-Cher a choisi d'accompagner plusieurs communes possédant un ou plusieurs monuments historiques dans l'élaboration de Périmètres délimités des abords (PDA).

Le PDA constitue une servitude d'utilité publique qui remplace le périmètre de protection automatique de 500 mètres autour d'un monument historique. Contrairement au périmètre classique, la délimitation du PDA permet d'ajuster la protection des abords au contexte paysager et historique du monument, en désignant les immeubles qui forment avec lui un ensemble cohérent ou qui contribuent à sa conservation et à sa mise en valeur.

Une étude approfondie a ainsi été menée pour analyser les relations entre le monument et son environnement : organisation du tissu bâti, perspectives monumentales, présence d'éléments naturels, caractéristiques physiques

(végétation, cours d'eau, relief, etc.).

L'UDAP a proposé une collaboration étroite avec chaque commune, notamment à travers des visites de terrain organisées spécifiquement. Ce travail conjoint a permis d'ajuster les périmètres proposés au plus près des attentes des élus et des besoins identifiés par l'UDAP.

A l'issue de cette phase de travail, l'UDAP a transmis ses propositions de PDA à chaque commune ainsi qu'à la CATV qui est l'autorité compétente en la matière. La CATV devra émettre un avis sur l'ensemble de ces propositions avant leur mise à enquête publique, laquelle se déroulera conjointement avec celle du PLUiH. Avant de formuler sa position lors du conseil communautaire du 26 janvier 2026, la CATV a souhaité recueillir l'avis des communes concernées sur les périmètres proposés, joints à la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le code du patrimoine et notamment les articles L. 621-30 à L. 621-32 ;

Vu la proposition de Périmètre délimité des abords de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine ;

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'émettre un avis favorable au projet de Périmètre délimité des abords (PDA) de la commune de SE-LOMMES ;
- d'autoriser Madame le Maire à notifier à la communauté d'agglomération Territoires vendômois l'avis du conseil municipal.

Vote (12 votants) Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0
Le conseil municipal a donc approuvé à l'unanimité

17. Comptes-rendus des commissions

a. Vie scolaire

La parole est donnée à Maurice BODIN

✓ Point sur le personnel communal :

Un agent du périscolaire est en arrêt maladie depuis hier et reprendra ses fonctions le 18 décembre 2025. Trois de nos agents ont accepté de pallier son absence.

ICI

Un des agents du périscolaire absent pendant trois semaines au mois de janvier : son remplacement s'effectuera en interne aucun candidat n'ayant répondu à l'offre d'emploi diffusée sur les réseaux sociaux.

Monsieur Maurice BODIN rappelle que Madame Isabelle DURIN qui est en charge de l'entretien du foyer communal cesse ses fonctions au 31 décembre 2025. La mairie rencontrant des difficultés de recrutement il propose de passer par un prestataire extérieur et présente le devis de l'entreprise Cristal Nettoyage. Les membres du conseil municipal s'accordent pour dire qu'il faut palier à ce non recrutement et donc externaliser cette mission.

✓ Point sur les effectifs suite au compte-rendu du conseil d'école :

53 enfants en élémentaire – un enfant fera sa rentrée en janvier 2026

39 enfants en maternelle : Pour la rentrée 2026/2027 il est prévu 41 enfants en maternelle.

✓ Réunion ce matin avec le prestataire de repas API :

Etaient présents : les deux cantinières – l'agent en charge de la surveillance le midi – la diététicienne d'API - Madame le Maire et Madame Aurore COLLONIER. Les échanges se sont bien déroulés.

Il a été fait part à la diététicienne :

- le grammage pour les élémentaires était un peu juste
- la redondance dans les menus
- de moins en moins de viande à mâcher
- trop souvent de la pomme sous toutes ses formes.

Toutes les viandes viennent de France - les animaux y sont nés, élevés et abattus.

Certains enfants de maternelle ne savent pas manger avec une fourchette et se servent de leurs mains. Ils ont bon appétit.

- ✓ Goûter de Noël : le vendredi 19 décembre 2025 à 15 heures à la salle des fêtes seront présents : Madame le Maire, Aurore COLLONIER, Messieurs Maurice BODIN, Michael SAILLARD et Joseph LIMOUZIN ainsi que les deux ATSEM.

Une surtension a eu lieu dans la cantine maternelle, le chauffe-eau, le lave-vaisselle ainsi que le chauffage de la salle de motricité ne fonctionnent plus. Un diagnostic a eu lieu le lave-vaisselle n'est pas réparable et devra être changé rapidement.

b. Fêtes et cérémonie

La parole est donnée à Isabelle BRILLARD

- ✓ Marché de Noël : Cette 4^{ème} édition a été une réussite malgré une météo capricieuse. 48 exposants au lieu de 53. Le car podium a d'ores et déjà été réservé pour l'année prochaine.
- ✓ Repas des conseillers et du personnel : 34 € par personne – le repas se déroulera à Champigny-en-Beauce à 20 heures le 9 janvier 2026.
- ✓ Clap41 : le dossier technique complet a été transmis au Conseil Départemental. Le film qui sera diffusé le 6 octobre prochain à 20 heures est Les Petites Victoires.
- ✓ *Date de réunion de remise du bulletin municipal est à prévoir.*

c. Travaux et voirie

La parole est donnée à Joseph LIMOUZIN

- ✓ Travaux de peinture à la cantine de la maternelle : L'entreprise a confirmé son intervention pour les vacances de février.
- ✓ Travaux aux vieux stade : l'entreprise Bigot avec laquelle nous avons signé un devis ne répond pas aux sollicitations de la mairie. Monsieur Joseph LIMOUZIN va solliciter une autre entreprise.

18. Dossiers en cours

La parole est donnée à Monsieur Philippe BELLANGER

- Dossier urbanisme : SCEA de Puyfonds : dépôt d'un permis de construire pour la création d'un lagunage qui servira à stocker le digesta (suite méthaniseur). Une clôture sera installée en bordure de route.

- Rue de la Vallée : Le syndicat d'eau va renouveler 600 mètres de canalisation sur le territoire de la commune de Selommes dont une partie se situe dans l'opération « cœur de village ». La municipalité a renouvelé son refus sur le changement de cette portion de canalisation. Les travaux démarreront le 6 janvier 2026 dureront trois mois. Une réunion de chantier est prévue chaque mardi à 10 heures.
- Fibre : A partir du 1^{er} février 2026, les opérateurs téléphoniques ne pourront plus proposer d'offre commerciale relative au cuivre. L'arrêt définitif étant prévu pour 2029, les municipalités devront inciter leurs administrés glissent vers la fibre. Taux de pénétration à Selommes : 50 % soit 250 foyers de raccordés.
- Certificat certibiocide : A compter du 1^{er} janvier 2026 tout acheteur de produit biocide devra être titulaire d'un certificat certibiocide. Coût de cette formation entre 140 et 190 € HT.
- Parc Agrivoltaïque sur Beauvilliers : 8 hectares de trackers – le poste d'Écoman étant saturé le raccordement prévu se fera sur Vendôme soit 16 kilomètres - investissement de 55 millions d'euros sur 40 ans.
- Rue du Parc : l'agent technique effectuera l'élagage des lauriers – ils seront alignés par rapport au grillage côté rue.
- Plan d'eau : la balançoire est en réparation dans l'atelier – une pièce manquait.
- Assemblée générale de GIP RECIA : la cyber sécurité était au cœur des échanges. Il a été question de la création d'un data center européen.
- Les agriculteurs ont été conviés à une réunion d'information et de réflexion dans le cadre du PLUIH sur la création d'un chemin de ceinture et l'aménagement des chemins communaux qui aura lieu le mercredi 17 décembre 2025 à 18 heures 00.

Madame le Maire prend la parole :

- Point sur le bulletin municipal : Les articles devaient être remis dernier délai le 15 décembre dernier. L'édito sera sobre puisque nous rentrerons dans une période de réserve.
- Écoles privées : Selon la Loi Carles (2009) le diocèse est en droit de solliciter les collectivités pour le paiement des frais de scolarité pour les enfants résidant sur le territoire de leur commune. Le diocèse doit justifier de chacune de ces inscriptions. En règle générale, la municipalité peut contester l'inscription du 1^{er} enfant. Madame le Maire précise qu'elle a pour sa part, reçu une lettre recommandée avec accusé de réception de la Préfecture sur ce sujet, le détail des frais de scolarité de la commune ont été transmis à Monsieur le Préfet. Un courrier de réponse été adressé au Diocèse avec copie Monsieur le Sous-préfet de Vendôme et Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Blois.
- Recrutement : Madame le Maire rencontre des difficultés de recrutement pour la communication. Elle propose de recruter une personne à plein temps pendant trois mois dont les missions se porteraient sur la communication, la gestion du planning de location avec état des lieux du foyer communal et le cimetière.
- Planning pour la tenue du bureau de vote des 15 et 22 mars 2026

19. Agenda

- Mercredi 17 décembre 2025 à 17 heures 30 : Réunion d'information et de réflexion avec les agriculteurs
- Vendredi 19 décembre 2025 à 14 heures 30 : Goûter de Noël des écoles de Selommes au foyer communal
- Dimanche 21 décembre 2025 à 15 heures : Théâtre organisée par la Lyre Amicale de Selommes
- Dimanche 21 décembre 2025 : Marché
- Dimanche 4 janvier 2026 : Loto du Comité des Fêtes
- Vendredi 9 janvier 2026 à 20 heures à Champigny en Beauce : repas du personnel et des agents
- Vendredi 23 janvier 2026 : Assemblée Générale UNC-AFN à 15 heures
- Samedi 7 février 2026 : Remise du bulletin municipal à 15 heures
- Dimanche 8 février 2026 : Randonnée organisée par le Comité des Fêtes
- Jeudi 19 février 2026 : Assemblée Générale du Comité des Fêtes
- Jeudi 26 février 2026 : Assemblée Générale du Club des Séniors

20. Questions diverses

- Alarmes ATS : les membres du conseil municipal donnent leur accord.
- Fibre : La mairie est enfin connectée à la fibre – une mise à jour des abonnements est en cours.
- Jean-François LHOMMEAU fait remarquer que :
 - les portants au foyer communal devraient être changés par des fixes. Madame le Maire précise qu'un devis a déjà été demandé)
 - les deux petits frigos devraient être remplacés par une chambre froide de la grandeur des deux frigos.
- Monsieur Damien BIZIEUX, Chef des pompiers envisage de faire réaliser un trompe-l'œil sur les portes de la caserne – celui-ci représenterait un casque de pompier.

La séance est levée à 22 heures 45